

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 8

présenté par

M. Christophe, Mme Firmin Le Bodo, M. Becht, M. Bournazel, M. Euzet, M. Herth, M. Houbron,
Mme Kuric, M. Larsonneur, Mme Lemoine, M. Ledoux et Mme Valérie Petit

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport dont l'objet est de préciser le nombre de territoires qui pourraient être habilités dans le cadre de la deuxième étape de l'expérimentation prévue à l'article 4 de la même loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, qui prend la forme d'une demande de rapport pour des raisons de recevabilité, vise à proposer une augmentation du plafond du nombre de territoires ouverts à la 2^{ème} phase de l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée ».